



# **PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

FFN X CAPA

# PROGRAMME

01

**INTRODUCTION**

02

**LE RÔLE ET LA POSTURE DES ACTEURS DE  
LA NATATION**

03

**LES INFRACTIONS A CARACTÈRE SEXUEL  
LE BIZUTAGE  
LA PÉDOCRIMINALITÉ**

04

**LA VICTIME ET SES TRAUMATISMES**

05

**RECEVOIR LA PAROLE ET ALERTE**



# INTRODUCTION

## 1.1 STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

# 01. INTRODUCTION

## 1.1 STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

### FORMER

- Actions de formation et de sensibilisation
- Les partenaires de la FFN : CAPA et e-enfance

1

### SENSIBILISER

- Afin de communiquer et de vous informer sur la thématique, rendez-vous dans l'espace **Ethique** du site internet, rubrique « **STOP aux violences** »

2

### RÉPRIMER

- Obligation de signalement des dirigeants d'association
- Poursuites disciplinaires

4

### PRÉVENIR

- Règlements fédéraux
- Contrôle d'honorabilité

3



# LE RÔLE ET LA POSTURE DES ACTEURS DE LA NATATION

2.1 LA CHARTE DES COLOSSES ET LES  
TEXTES FÉDÉRAUX

2.2 LES OBLIGATIONS DE  
DECLARATION

# 02. LE RÔLE ET LA POSTURE DES ACTEURS DE LA NATATION

## 2.1 LA CHARTE DES COLOSSES ET LES TEXTES FEDERAUX

### TOUS LES ACTEURS

- Les clubs affiliés et les licenciés sont soumis au respect des règlements fédéraux et notamment :
  - La charte d'éthique et de Déontologie
  - Le Code de bonne conduite
  - Le Code de protection des athlètes mineurs
- En prendre connaissance (disponible sur le [site internet](#)) et les diffuser auprès de l'ensemble des publics.

### DIRIGEANTS

- Vigilant sur les comportements entre mineurs, des encadrants, entre adultes
- Obligation de déclaration et de signalements
- Obligation de veiller au maintien de la capacité du salarié à occuper un emploi (*art.L.6321-1 c.travail*).
- Gestion des conflits

### ENCADRANTS

- [Charte des colosses](#)
- Protéger les pratiquants et protéger les encadrants
- Vigilance sur le positionnement et les méthodes d'entraînements

## 02. LE RÔLE ET LA POSTURE DE L'ENCADRANT

### 2.2 LES OBLIGATIONS DE DECLARATIONS

- Article L.212-1 c.sport « *Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle* ».
- Vérifier la validité des cartes professionnelles et des diplômes des salariés ou autoentrepreneurs. Encourager vos bénévoles à passer les brevets fédéraux.
- L'obligation d'honorabilité des dirigeants, encadrants et officiels nécessite de la **diligence sur le renseignement des licences des dirigeants, encadrants et officiels (lieu et nom de naissance)**.



**03**

## **LES INFRACTIONS A CARACTERE SEXUEL ET AUTRES VIOLENCES**

### 03. INFRACTION A CARACTÈRES SEXUEL ET AUTRES VIOLENCES



La Fédération et les clubs ne sont pas liés par les définitions légales, pour prendre des sanctions nous nous appuyons sur nos textes (statuts, règlements, chartes et code).



04

# LA VICTIME ET SES TRAUMATISMES

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT  
DES VICTIMES

DES

## 04. LA VICTIMES ET SES TRAUMATISMES

### 4.1 L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

- L'accompagnement psycho-juridique de CAPA pour les victimes et leurs proches
- L'accompagnement par l'assurance fédérale CFDP
- Plus largement en cas d'événement ayant un fort impact psychologique: CUMP (15) pour une cellule de groupe ou les CMP-CMPP pour de l'individuel.
- Au local : maison des femme, CIDFF...





**05**

# RECEVOIR LA PAROLE ET ALERTER

## 5.1 ALERTER

## 05. RECEVOIR LA PAROLE ET ALERTER

### 5.1 ALERTER

- Obligation de déclaration de déclarations des comportements dangereux, issue de la loi Abitbol du 8 mars 2024 (art.L.322-3 c.sport)
- Violences sexuelles et sexistes, violences physiques et/ou psychologiques, emprises, maltraitance ainsi que les situations de complicité ou non-dénonciation : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- Violences sexuelles et sexistes, harcèlements et maltraitance dont le bizutage : via le formulaire en ligne à envoyer à la référente violence [agnes.berthet@ffnatation.fr](mailto:agnes.berthet@ffnatation.fr)
- Autres faits de violences : la direction du club, la ligue régionale ou la fédération. Dans tout les cas, le service juridique vous accompagne et vous conseille.



**MERCI !**